

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 161

présenté par

Mme Batho, M. Julien-Laferrière, Mme Forteza, Mme Bagarry, M. Chiche, M. Taché et
Mme Gaillot

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par les mots :

« , son action ne pouvant faire l'objet que d'une amélioration constante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inscription du principe d'amélioration constante, autrement dit de non-régression, constituerait une véritable avancée constitutionnelle, nécessaire et fortement attendue.